



Les entreprises alimentaires  
de proximité  
Membre de l'U2P

# Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage :

## ce qui va changer

juillet 2018

# Une réforme en profondeur : l'intégralité du système est impacté



Mais également

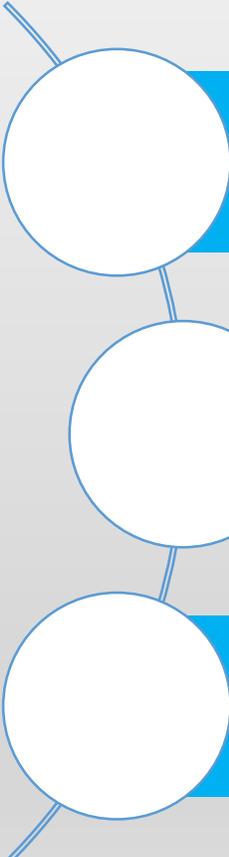
Orientation professionnelle

Gouvernance

Collecte

Certification et qualité

# L'apprentissage demain : de nouvelles dispositions



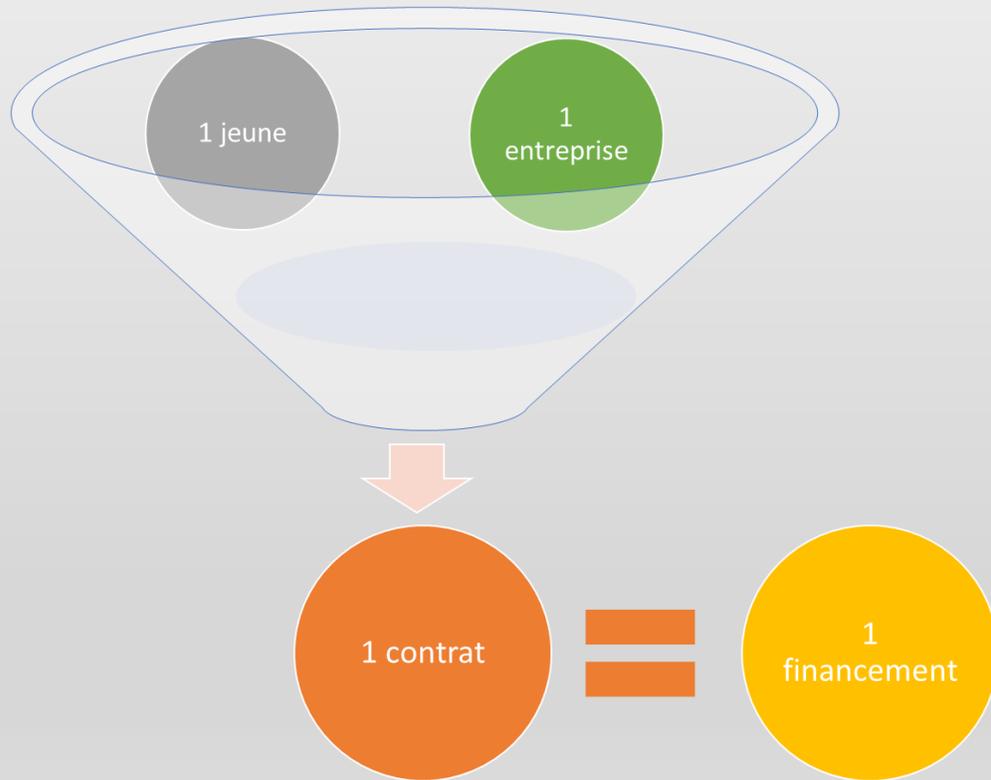
Pour agir sur l'offre de formation

Pour inciter les entreprises à recruter en apprentissage

Pour inciter les jeunes à entrer en apprentissage

# Pour agir sur l'offre de formation en apprentissage

- Instauration d'un système de financement au contrat pour les CFA



Passage d'une logique d'offre à une logique de demande

## Pour agir sur l'offre de formation en apprentissage

- Fixation par la branche des coûts au contrat pour les diplômés de la branche
- Co-pilotage de l'alternance confiée aux branches en partenariat avec l'Etat et les Régions
- Création simplifiée des CFA
- Co-écriture des diplômes professionnels des branches avec l'Education Nationale

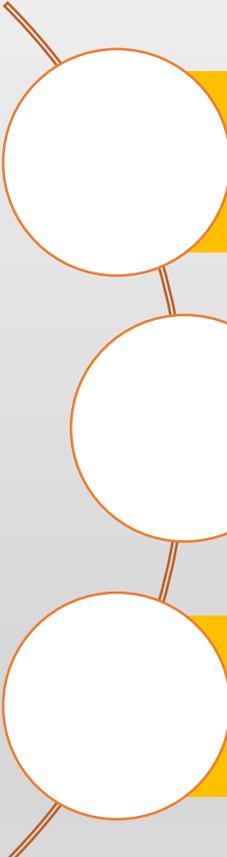
## Pour inciter les entreprises à recruter en apprentissage

- Simplification des conditions d'exécution du contrat d'apprentissage :
  - Assouplissement de la procédure d'enregistrement de contrats
  - Augmentation de l'âge d'entrée à 29 ans révolus
  - Possibilité de réduire à 6 mois la durée du contrat
  - Modalités facilitées de rupture du contrat
  - Adaptation de la durée de travail applicable aux mineurs dans certains secteurs
- Instauration d'une aide unique pour les employeurs d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle < ou = à un niveau IV pour les entreprises de moins de 250 salariés

## Pour inciter les jeunes à entrer en apprentissage

- Aide de 500€ au permis de conduire
- Possibilité d'entrée tout au long de l'année en apprentissage
- Possibilité pour les apprentis dont le contrat est interrompu en cours d'année de prolonger sa durée de formation au sein du CFA
- Prise en compte de la validation des acquis des jeunes
- Mise en place de préparation apprentissage
- Développement d'Erasmus Pro
- Mise en place d'une information pour chaque diplôme dans le cadre de l'orientation

# La formation professionnelle continue



Un accès facilité des salariés des entreprises de moins de 50 salariés

Des droits renforcés et un accès facilité à la formation pour les salariés

Des règles simplifiées pour le plan de formation



## Un accès facilité des salariés des entreprises de moins de 50 salariés

- Principe d'une contribution auprès de toutes les entreprises, mutualisée au bénéfice des seules TPE/PME (moins de 50 salariés)
- Mise en place d'un **système de péréquation assurée par France Compétences**, organisme régulateur et répartiteur de la contribution collectée par les URSSAF



## Des droits renforcés et un accès facilité à la formation pour les salariés

- Un **CPF** (Compte personnel de formation) exprimé en € et non plus en heures et un accès au CPF simplifié via une application mobile pour une meilleure information sur les formations disponibles
- Un **CPF de transition** créé pour financer les formations longues et remplacer l'actuel CIF (congé individuel de formation)
- Création d'un droit à l'accompagnement : un **CEP** (Conseil en évolution professionnel) rénové et gratuit pour les salariés

## Des règles simplifiées pour le plan de formation

- L'action de formation pourra être réalisée en tout ou partie à distance et ce qui est nouveau en situation de travail :
  - une place plus importante à l'innovation pédagogique
- Transformation du plan de formation en plan de développement des compétences
- Suppression des périodes de professionnalisation, remplacées par **un nouveau dispositif de reconversion ou de promotion par alternance à destination de certains salariés, surnommé « Pro-A »**

# La collecte et la transformation des OPCA



Collecte unique de la contribution formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage via les URSSAF et non plus par les OPCA/OCTA

Remplacement des OPCA par des opérateurs de compétences

# Les missions des opérateurs de compétences



# Une nouvelle gouvernance assurée par France Compétences

Création d'une nouvelle instance sous la forme d'un établissement public, pour réguler la formation professionnelle et remplacer les actuels COPANEF, FPSPP, CNCP et CNEFOP

A compter du 1er janvier 2019, cette instance sera dotée de compétences élargies et de moyens renforcés

France compétences a notamment pour missions :

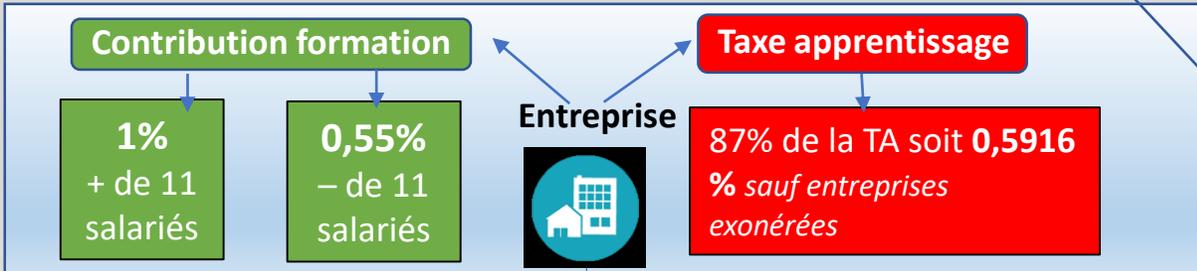
- de répartir les fonds de la formation professionnelle,
- réguler le coût et la qualité des formations,
- l'élaboration du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et du « répertoire spécifique », nouvelle appellation de l'Inventaire, qui étaient actuellement assurées par la CNCP.

# La nouvelle gouvernance de la formation et le circuit financier

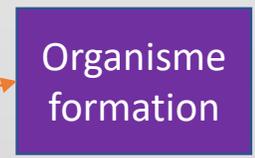
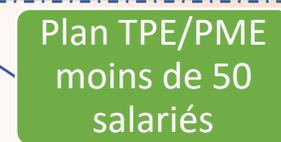
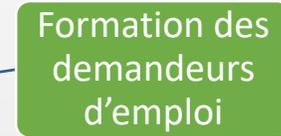
Une instance de régulation et de répartition



Un collecteur unique



Versement direct à l'établissement de son choix



# Quel impact et rôle attendu pour les branches

## Décisions attendues des branches :

- Désignation d'un opérateur de compétences et négociation de son accord constitutif
- Fixation du forfait « coût au contrat » apprentissage par diplôme

## Conclusion accord paritaire de branche :

- par exemple pour déroger à la durée quotidienne du travail pour les jeunes apprentis dans certains secteurs autorisés

## Rôle à jouer pour les branches :

- Dans l'élaboration des référentiels des certifications professionnelles en co-responsabilité avec l'Etat
- Au titre de Observatoires prospectifs de qualifications et des métiers : établissement des orientations stratégiques emploi-compétences dans les territoires nécessaire au pilotage de l'apprentissage

# Les prochaines étapes : un calendrier très contraint

